

## Procès-verbal Conseil Municipal du 7 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 février, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, Maire.

### Présents :

Mme Catherine GILLES, Mr Dominique RICOUARD, Adjoint.

Mme Chantal MAILLARD, Mr Dimitri TREPAUT, Mr Patrice LIOT, Mr Jacky QUETIN, Mr Yannick DUBOS, Mr David SAUTREUIL, Mme Béatrice MARCOTTE, Mme Marie-Claude MURARI, Mr Philippe GEST, conseillers municipaux.

### Absents-excusés :

Mr Laurent THOREL, Mme Samira DELOEIL, Mr Jean-Jacques COTTARD, conseillers municipaux.

### Pouvoir :

- Mme Samira DELOEIL a donné pouvoir à Mr Hervé NIEPCERON.
  - Mr Jean-Jacques COTTARD a donné pouvoir à Mr Dominique RICOUARD.
- Monsieur Dominique RICOUARD est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé sans observation.

## 1/ Compte administratif 2016 – D2017-02-07-01

Monsieur le Maire, avant de quitter la salle, laisse la parole à Monsieur RICOUARD, Adjoint aux finances, afin qu'il présente une synthèse du compte administratif 2016.

A l'issue de la présentation du document et avant de passer au vote, Madame MURARI, Doyenne de l'Assemblée, félicite Monsieur RICOUARD pour sa gestion.

Monsieur RICOUARD répond que c'est un travail d'équipe.

**Le Conseil Municipal**, sous la présidence de Madame Marie-Claude MURARI, Doyenne, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Hervé NIEPCERON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré, **par 12 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mr NIEPCERON) :**

1° **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		100 174,67		25 498,27		125 672,94
Opérations de l'exercice	214 166,16	250 607,50	302 717,24	213 091,38	516 883,40	463 698,88
TOTAUX	214 166,16	350 782,17	302 717,24	238 589,65	516 883,40	589 371,82
Résultats de clôture		136 616,01	64 127,59			72 488,42
Restes à réaliser			69 994,00	89 405,00	69 994,00	89 405,00
TOTAUX CUMULES	214 166,16	350 782,17	372 711,24	327 994,65	586 877,40	678 776,82
Résultats définitifs		136 616,01	44 716,59			91 889,42

2° **Constate** que le compte administratif 2016 n'appelle ni observation, ni réserve ;

3° **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Retour de Monsieur NIEPCERON, Maire.

## **2/ Compte de gestion 2016 du Receveur – D2017-02-07-02**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le compte de gestion de l'exercice 2016 remis par Madame Anouchka HEUZÉ, Inspectrice du Centre des Finances Publiques de Goderville, montre les mêmes résultats que le compte administratif de la Commune.

Il indique qu'il convient de délibérer pour adopter ce compte de gestion.

### **Le Conseil Municipal**

Considérant la correspondance des chiffres entre le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 du Receveur,

**APPROUVE**, à l'unanimité, et sans observation le compte de gestion 2016 du Receveur.

## **3/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux – D2017-02-07-03**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes doit modifier ses statuts afin d'être en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe et avec la rédaction imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (Art 68- I de la loi NOTRe).

L'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit délibérer sur les modifications statutaires et notifier cette délibération auprès du Maire de chacune des communes membres. Ainsi chaque conseil municipal aura 3 mois pour se prononcer sur la délibération dans les conditions de majorité qualifiée. Passé ce délai, la décision sera réputée favorable.

Faute de majorité qualifiée et/ou si cette mise en conformité des statuts n'est pas réalisée dans les délais imposés par l'art 68-I de la loi NOTRe, l'EPCI devra exercer l'intégralité des compétences prévues, respectivement aux articles L.5214-16.

Le Conseil Communautaire, en date du 19 décembre 2016, a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de modification statutaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux tel que présenté ci-après :

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, et L.5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1997 modifié portant création de la communauté de communes du canton de Goderville et approbation de ses statuts définissant notamment ses champs de compétences originelles, modifiés par arrêtés préfectoraux du 31 décembre 2001, du 03 novembre 2014, du 05 mars 2015 et en dernier lieu du 15 septembre 2016,

### **Considérant :**

- qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, dont les principes sont repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les compétences « aménagement

de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », « actions de développement économique, y compris la promotion du tourisme », « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés », entrent de plein droit dans le champ des compétences obligatoires de la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

- le choix de la communauté de communes d'exercer au moins trois compétences optionnelles parmi les neuf listées à l'article L.5214-16 du CGCT :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

- qu'en vertu des dispositions du CGCT, les transferts de compétences aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- que les communes sont dès lors appelées à se prononcer sur le projet de modification statutaire de la communauté de communes Campagne de Caux ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
**DECIDE**, à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de modification statutaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### **4/ Salle polyvalente – devis de chauffage de la cuisine – D2017-02-07-04**

Madame GILLES, 1<sup>ère</sup> Adjointe informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'extension de la salle polyvalente il n'a pas été prévu de chauffage dans la cuisine.

Elle signale qu'elle a consulté Mr ANDRIEU, électricien, qui a obtenu le marché du lot 6 « électricité-chauffage » afin qu'il propose un devis pour la fourniture et la pose d'un convecteur.

Elle indique que Mr ANDRIEU n'a pas conseillé d'installer un convecteur car le seul endroit où il pouvait être posé se situait près de la porte d'entrée et que cet emplacement n'était pas approprié car le convecteur aurait fonctionné en permanence.

Madame GILLES communique le devis proposé par la SARL ANDRIEU ELEC d'un montant de 1 596,00 € TTC pour la fourniture et la pose de 2 cassettes chauffantes au plafond.

Avant d'inviter le Conseil Municipal à délibérer, Madame GILLES indique qu'elle a soumis ce devis à l'architecte qui lui a confirmé que les prix indiqués étaient corrects.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
**ACCEPTE**, à l'unanimité, le devis de la SARL ANDRIEU ELEC d'un montant de 1 596,00 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017 à l'article 21318 de l'opération 12 « salle polyvalente ».

## **5/ Mairie – devis de travaux électriques – D2017-02-07-05**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la suppression de la cabine téléphonique, la prise électrique, située à l'extérieur de la mairie, ne fonctionne plus car elle était alimentée sur le même raccordement électrique que la cabine téléphonique. Ainsi la guirlande de Noël, fixée sur le mur de la mairie, n'a pas fonctionné en décembre 2016.

Aussi, Monsieur le Maire propose un devis de la SARL ANDRIEU ELEC, d'un montant de 528,00 € TTC concernant les travaux suivants :

- fourniture et pose d'une prise de courant pour l'éclairage extérieur
- fourniture et pose d'un va-et-vient en bas de l'escalier pour l'éclairage du grenier de la mairie.

Monsieur le Maire indique que ces travaux seront réalisés depuis le compteur électrique avec reprise sur le fusible des projecteurs extérieurs éclairant le marronnier du presbytère.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, le devis de la SARL ANDRIEU ELEC d'un montant de 528,00 € TTC.

Cette dépense sera inscrite à l'article 615221 de la section de fonctionnement du budget primitif 2017.

## **6/ Remboursement des frais d'eau et d'électricité de la cantine par le Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont – année 2016 – D2017-02-07-06**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la salle polyvalente de Vattetot-sous-Beaumont est utilisée à usage de cantine par le Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillet, Vattetot-sous-Beaumont et que ce Syndicat rembourse, conformément aux statuts, les frais d'électricité et d'eau.

Monsieur le Maire communique le montant détaillé pour l'année 2016 :

- EDF = 1 025,60 €
- EAU = 248,65 €

Soit un montant total de 1 274,25 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, de se faire rembourser la somme totale de 1 274,25 € auprès du Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont.

## **7/ Proposition de demande de participation au Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont aux frais de maintenance du photocopieur de la mairie – D2017-02-07-07**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis septembre 2014, la secrétaire du regroupement scolaire utilise le photocopieur de la mairie pour l'édition de tous les documents du regroupement et indique qu'il a été constaté que sur une année le secrétariat du regroupement a imprimé 3000 copies.

Monsieur le Maire propose de demander chaque année une participation de 300 € TTC (à savoir, 3000 copies noires à 0,01 € TTC + 1 location trimestrielle de 270 € TTC).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, de réclamer chaque année la somme de 300 € TTC auprès du Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou La Brière,

Vattetot-sous-Beaumont pour les frais liés à maintenance et à la location du photocopieur de la mairie.

## **8/ Planning des bureaux de vote**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les Elections Présidentielles sont prévues les dimanches 23 avril et 7 mai 2017 et que les Elections Législatives sont prévues les dimanches 11 et 18 juin 2017.

Il précise que les bureaux de vote fermeront à 19 heures et propose de dresser les permanences pour ces élections.

### **A – Elections Présidentielles**

- Dimanche 23 avril 2017 :

<b>De 8h00 à 11h00</b>	Dimitri TREPAUT	Dominique RICOUARD	Yannick DUBOS
<b>De 11h00 à 14h00</b>	Marie-Claude MURARI	Catherine GILLES	Béatrice MARCOTTE
<b>De 14h00 à 17h00</b>	Jacky QUETIN	Samira DELOEIL	Philippe GEST
<b>De 17h00 à 19h00</b>	Chantal MAILLARD	Hervé NIEPCERON	David SAUTREUIL

Président du bureau de vote : Mr Hervé NIEPCERON.

Dépouillement : Mr Hervé NIEPCERON, Mme Catherine GILLES, Mr Dominique RICOUARD, Mme Chantal MAILLARD, Mr David SAUTREUIL.

- Dimanche 7 mai 2017 :

<b>De 8h00 à 11h00</b>	Dimitri TREPAUT	Dominique RICOUARD	Laurent THOREL
<b>De 11h00 à 14h00</b>	Marie-Claude MURARI	Catherine GILLES	Béatrice MARCOTTE
<b>De 14h00 à 17h00</b>	Patrice LIOT	Samira DELOEIL	Jean-Jacques COTTARD
<b>De 17h00 à 19h00</b>	Jacky QUETIN	Hervé NIEPCERON	Yannick DUBOS

Président du bureau de vote : Mr Hervé NIEPCERON.

Dépouillement : Mr Hervé NIEPCERON, Mme Catherine GILLES, Mr Dominique RICOUARD, Mr Jacky QUETIN, Mr Yannick DUBOS.

## **B – Elections Législatives**

- Dimanche 11 juin 2017 :

<b>De 8h00 à 11h00</b>	Dimitri TREPAUT	Dominique RICOUARD	Laurent THOREL
<b>De 11h00 à 14h00</b>	Marie-Claude MURARI	Chantal MAILLARD	Béatrice MARCOTTE
<b>De 14h00 à 17h00</b>	Jean-Jacques COTTARD	David SAUTREUIL	Philippe GEST
<b>De 17h00 à 19h00</b>	Jacky QUETIN	Hervé NIEPCERON	Yannick DUBOS

Président du bureau de vote : Mr Hervé NIEPCERON.

Dépouillement : Mr Hervé NIEPCERON, Mr Dominique RICOUARD, Mr Jacky QUETIN, Mr Yannick DUBOS.

- Dimanche 18 juin 2017 :

<b>De 8h00 à 11h00</b>	Chantal MAILLARD	Hervé NIEPCERON	Laurent THOREL
<b>De 11h00 à 14h00</b>	Marie-Claude MURARI	Jean-Jacques COTTARD	Samira DELOEIL
<b>De 14h00 à 17h00</b>	Patrice LIOT	Jacky QUETIN	
<b>De 17h00 à 19h00</b>	Roger AUBER	David SAUTREUIL	Yannick DUBOS

Président du bureau de vote : Mr Hervé NIEPCERON.

Dépouillement : Mr Hervé NIEPCERON, Mr Roger AUBER, Mr David SAUTREUIL, Mr Yannick DUBOS.

## **9/ Questions diverses**

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les dates des prochaines réunions :

- Commission des finances : mardi 4 avril 2017 à 19h00.
- Conseil municipal : mardi 11 avril 2017 à 20h30.

Madame MURARI signale à Monsieur le Maire les problèmes de stationnement dans le lotissement de l'Allée de la Plaine.

Monsieur TREPAUT suggère la pose de plots en plastique devant les entrées des propriétés.

Madame MURARI souhaite également la pose d'un panneau « STOP » sur la Route Départementale 52 afin que la route de Grainville soit prioritaire car elle a failli avoir un accident.

Monsieur RICOUARD signale que les panneaux de signalisation existants (cédez-le-passage) imposent aux automobilistes de la route départementale de ralentir pour laisser la priorité aux automobilistes de la route de Grainville.

Il précise que les panneaux « STOP » situés à proximité de la mairie ne sont pas respectés et qu'il marque à chaque fois un arrêt lorsqu'il arrive à l'intersection de la rue des écoles et de la route de Bernières. Aussi, il craint que la pose de panneaux « STOP » sur la Route Départementale ne change rien car les automobilistes ne respectent pas la signalisation.

**Le Conseil Municipal AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des devis pour la fourniture et la pose de plots dans le lotissement de l'année de la plaine et pour la mise en place de 2 panneaux « STOP » sur la Route Départementale 52 en direction de Bréauté.

Madame GILLES regrette l'absence de Monsieur THOREL ce soir car elle voulait lui faire remarquer que les travaux, votés en conseil municipal en date du 20 septembre 2016, ne sont toujours pas terminés au logement bien qu'il est annoncé en conseil du 22 novembre 2016 qu'ils étaient pratiquement terminés.

Elle montre aux élus une photo prise le matin même de la présente réunion sur laquelle on peut constater que les raccords de carrelage ne sont toujours pas effectués à la douche.

Elle regrette ainsi la perte de loyer depuis six mois, soit plus de 3300 €.

MM. RICOUARD, TREPAUT, QUETIN, Mmes MAILLARD, MARCOTTE, MURARI rejoignent les propos de Mme GILLES.

Monsieur SAUTREUIL fait remarquer qu'en tant que conseiller municipal, Monsieur THOREL ne devrait pas travailler pour la commune.

Monsieur RICOUARD répond que ce n'est pas interdit mais plutôt déconseillé.

La séance est levée à 22 heures.